



Tulle, le 25 février 2021

## **COMMUNIQUÉ - PRESSE**

### **Episode de pollution atmosphérique en Corrèze**

Un épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) est en cours sur le département de la Corrèze pour les prochaines 48 heures.

Cette dégradation de la qualité de l'air est due principalement à l'apport de poussières désertiques amenées du Sahara par des vents de sud-ouest aujourd'hui et provient également des activités humaines telles que le trafic automobile.

Ces concentrations en particules fines sont supérieures à 50µg/m<sup>3</sup> d'air journalier plaçant le département au niveau « seuil d'alerte et de recommandations », au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour les personnes particulièrement fragilisées ou sensibles à la pollution de l'air.

Demain, les conditions météorologiques anticycloniques seront favorables au maintien de concentrations élevées en particules sur le département.

La préfète de la Corrèze recommande aux personnes sensibles (enfants, personnes âgées, patients atteints de maladies respiratoires, femmes enceintes...) d'éviter toute activité physique et sportive intense, à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux et de consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes tels que toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux.

Par ailleurs, en application de l'arrêté de la préfète de la région nouvelle-aquitaine de ce jour, un certain nombre de mesures sont prescrites pour limiter la pollution de l'air ambiant par les particules en suspension PM10 :

- **secteur agricole** : reporter les pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés et toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution, sauf en cas de problème sanitaire avéré.
- **secteur résidentiel et tertiaire** : suspendre les feux de jardin y compris incinérateurs jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.
- **secteur des transports** : pour les usagers de la route, réduire la vitesse de 20 km/h sur les axes routiers et autoroutiers.
- **secteur industriel** : reporter certaines opérations émettrices de particules, ainsi que le redémarrage d'unités émettrices de particules à l'arrêt et mettre en fonctionnement les systèmes de dépollution renforcés. Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc....) et réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

Plus d'information sur [www.atmo-nouvelleaquitaine.org](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org)